

DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



CAISSE DES ÉCOLES

Numéro d'inscription au
registre

Numéro de la délibération

2024-007

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération
du Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 26 décembre 2024

A VIEUX-FORT

Le 23 décembre 2024

Le Maire Président,
(Signature)

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 23 décembre 2024
ou extraordinaire du

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de décembre, à dix heures, le conseil d'administration de la Caisse des Écoles de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire Président ;

Présents : MM. (1) ANDRE Héric ; MONTHOUEL Claudine ; TALBOT Rudia
GELARD Didier ; MONFRET Valérie

Excusés : MM. (1)

Absents : MM. (1)

OBJET : BUDGET 2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

(2) Le Maire, Président de la Caisse des écoles expose aux membres du conseil d'administration la nécessité d'augmenter le crédit ouvert à l'article 65888 du chapitre 65 du budget afin d'émettre un mandat pour solder les impayés de chèques.

Il propose de modifier le Budget 2024 comme suit :

1°) Budget primitif 2024

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes
<u>65 Autres charges de gestion</u>	1440,00	
65888 – Autres charges diverses de la gestion courante	1440,00	
<u>012 Charges du personnel</u>	-1440,00	
64111- Rémunération principale titulaire	-1440,00	
Total	0,00	Total 0,00

2°) D'arrêter le budget primitif 2024 en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement :	{	Dépenses : 0,00 €
	}	Recettes : 0,00 €
Section de fonctionnement :	{	Dépenses : 603 000,00 €
	}	Recettes : 603 000,00 €

Le Conseil d'administration,

Qui l'exposé du Maire Président, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1°) D'ADOPTER les modifications du Budget primitif 2024 proposées par le Maire Président ;

2°) D'ARRÊTER le Budget primitif 2024 en dépenses et recettes à :

Section d'investissement :	{	Dépenses : 0,00 €
	}	Recettes : 0,00 €
Section de fonctionnement :	{	Dépenses : 603 000,00 €
	}	Recettes : 603 000,00 €

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire Président,



Héric ANDRE. /

Article 5

D'AUTORISER la mutation du personnel de la Caisse Des Ecoles à la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 au sein d'un nouveau service après avis du Comité Technique.

Article 6

D'AUTORISER Le Maire à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de la présente décision

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire, Président



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 971-219711330-20241223-2024007DM-DE



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten signature or mark]